

Nombre de conseillers		DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 FEVRIER 2025	
En exercice	35	Date de la convocation	24 janvier 2025
Quorum	26	Secrétaire de séance	Sandra FRESSER
Présents	30	N° de la délibération	13. CA 2025-02-05
Représentés	4	Objet	Obligations issues de la loi SAPIN II – Point sur l'Etat d'avancement
Votants	34		

Le 05 février 2025 à 14H00, les membres du Conseil d'administration se sont réunis au siège de LORIENT AGGLOMERATION, Quai du Péristyle à LORIENT, suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Président le 24 janvier 2025.

Participants (30) : M. Marc BOUTRUCHE, Mme Hortense LE PAPE, M. David ROBO (en visio conférence) Mme Marie-Hélène HERRY (en visio conférence), Mme Annaïck HUCHET (en visio conférence), M Gilles CARRERIC, M Philippe LE RAY (en visio conférence) M. Michel TOULMINET, Mme Marie-Françoise CERESZ, Mme Martine LOHEZIC, M Christian SEBILLE, Mme Morgane LE ROUX, Mme Myrienne COCHE, M. André KERVEADOU, M. Pierre GUEGAN, M. Jean-Noël TEXIER, Mme Marie-Thérèse CABON (vote jusqu'au point n°20), Mme Christine LE STRAT (en visio conférence), Mme Florence VIGNEAU, , M Nicolas JAGOUDET, M. Yves GICQUELLO, Mme Denise LAUSEIG, Mme Yolande HANVIC, Mme Lorette DRIN, Mme Marie-José LE CADRE, M. Donatien TRECANT, Mme Huguette LE CAHEREC, M. Christophe CLOEREC, , Mme Delphine LE MANOUR, Mme Hélène LE GALL.

Excusés ayant donné pouvoir (4) : Mme Soizic PERRAULT (Pouvoir à Mme Marie-Hélène HERRY), M. Pascal BARRET (Pouvoir à Mme Morgane LE ROUX), Mme Marie-Jo LE BRETON (Pouvoir à M. Pierre GUEGAN), Mme Caroline HOUZIAUX (Pouvoir à Mme Hélène LE GALL)

Excusé (1) : M Fabrice LOHER,

Le cadre légal de la lutte anticorruption a été renforcé en France par l'entrée en vigueur au 1^{er} juin 2017 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi Sapin II, qui prévoit de lourdes sanctions administratives, financières et pénales en cas de manquement, à la fois par les entreprises et les personnes physiques. Cette loi vise à renforcer la transparence dans le monde des affaires, lutter contre la corruption et moderniser la vie économique.

Dans ce cadre, la conformité repose sur huit piliers dont la mise en œuvre est obligatoire et qui sont identifiés comme autant de remparts contre les risques de corruption :

- o Code de conduite intégré au règlement intérieur de l'Etablissement,
- o Dispositif d'alerte interne,
- o Cartographie des risques de corruption,
- o Procédures d'évaluation des tiers (fournisseurs et partenaires),
- o Formation des employés,
- o Contrôles comptables,
- o Dispositif de contrôle interne,
- o Sanctions disciplinaires.

Dans un environnement où les valeurs de probité et le comportement éthique sont examinés de plus en plus attentivement compte tenu de la gravité des conséquences susceptibles d'être générées par une affaire de corruption – bien au-delà de la seule mise en cause des auteurs d l'infraction- la conformité anticorruption constitue un enjeu stratégique relevant par nature et le cas échéant en vertu de la loi de la responsabilité de l'instance dirigeante.

Ainsi, à ce jour, Morbihan Habitat a veillé au déploiement progressif d'un programme de conformité anticorruption par l'amélioration continue de ses process, l'élaboration d'un Code de conduite, la diffusion de la connaissance des sanctions disciplinaires et du dispositif d'alerte et une cartographie des risques corruption (mise à jour dans le cadre de la fusion), portée à votre connaissance.



Mis en ligne du 12-02-2025 au 12-04-2025

Morbihan Habitat, au-delà des normes législatives, réglementaires et techniques relatives à la prévention et à la détection de la corruption, s'emploie à formaliser :

- o son éthique (lutte contre le harcèlement et les discriminations) en lien avec la Responsabilité sociale et environnementale des Entreprises (RSE) et la déontologie (choix d'un référent déontologue interne et désignation de référents harcèlement au sein de l'Organisme),
- o la protection des données personnelles : désignation d'un DPO externe et d'un référent interne,
- o la prévention des conflits d'intérêts : note informative à l'ensemble des collaborateurs dans un but de sensibilisation,
- o le lien avec l'AFA : transmission annuelle d'un questionnaire concernant la prise en compte des sujets en lien avec la corruption.

Le Conseil d'Administration, à l'UNANIMITE, prend acte de l'information portant sur le point d'avancement des obligations issues de la loi SAPIN II.

